

FRANÇAIS

034.0 - Exclusion - Dommages causés par l'eau (0218)

Il est entendu que l'exclusion 2.3 prévue sous l'article 2. RISQUES EXCLUS du formulaire 034.0, Bâtiment et/ou contenu- Formule étendue, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

2.3 par l'eau, sous toutes ses formes.

Les termes indiqués en gras et/ou entre guillemets sont définis dans le présent avenant ou au chapitre Définitions du présent contrat.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.

ANGLAIS

034.0e - Water Damage Exclusion / 034.0 - Exclusion - Dommages causés par l'eau (0218)

It is agreed that exclusion 2.3 provided under Section 2. EXCLUDED PERILS of Form 034.0e, Building and/or Contents – Broad Form, is deleted and replaced by the following:

2.3 by water in whatever form.

Words and phrases that appear in bold and/or in quotation marks are defined within the present endorsement or to the Definitions section of the present policy.

All other terms and conditions of the policy remain unchanged.

Il est entendu que l'exclusion 2.3 prévue sous l'article 2. RISQUES EXCLUS du formulaire 034.0, Bâtiment et/ou contenu- Formule étendue, est supprimée et remplacée par ce qui suit :

2.3 par l'eau, sous toutes ses formes.

Les termes indiqués en gras et/ou entre guillemets sont définis dans le présent avenant ou au chapitre Définitions du présent contrat.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.